

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/401

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthy, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Nouredine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthy, Laurent Stillen à Christine Tisserand

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/401

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

Commerce

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Annabelle MALLET, Adjointe au Maire chargée du Commerce, du Marché municipal et l'Artisanat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, réunie en Bureau Communautaire le 21 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut désigner, chaque année, pour les commerces de détail, au maximum 12 dimanches par an, durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les salariés ont droit notamment à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis envisage de déroger au principe de repos dominical pour 12 dimanches en 2024,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

APRES DELIBERATION

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2024 :

- Dimanche 7 janvier 2024 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 janvier 2024 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 31 mars 2024 - dimanche précédant le lundi de Pâques,

2023/

- Dimanche 19 mai 2024 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 7 juillet 2024 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 8 septembre 2024 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 1^{er} décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 8 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 15 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 22 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 29 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/



8705 370 4
N° 140 ?